

Date de dépôt: 6 avril 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1792, plan 21, de la commune de Genthod

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9784 (dossier n° 785) a été adopté par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 29 mars 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des finances, et de M. Moreno Sella, directeur général des finances de l'Etat de Genève.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation, lors de la précédente législature, le 25 août 2004, sous la présidence de M. Mark Muller, avec la collaboration de M. Frédéric Deshusses, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, M. Alain B. Levy, président, M. Christian Grobet, membre du conseil, et M. Laurent Marconi, membre de la direction.

Il s'agit d'une villa mitoyenne d'un étage sur rez, construite en 1989 sur une parcelle de 388 m², au chemin Collex 4, sur la commune de Genthod. Cette villa de 5 pièces (surface habitable de 100 m²) est située à l'extrémité d'un petit ensemble de 4 maisons dans un environnement résidentiel. Erigé en bordure de la route de Collex, le complexe subit les nuisances des voies ferrées, qui passent à 30 m, et de l'Aéroport.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 890'000.-.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 46'000.-, soit 4.91 %.

La commission vous recommande à l'unanimité, moins une abstention (MCG), Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9784-A.

Projet de loi (9784)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1792, plan 21, de la commune de Genthod

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 890 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1792, plan 21, de la commune de Genthod.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.